



**PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du lundi 21 mars 2022**

Le lundi 21 mars 2022 à 19 heures, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. REVEILLERE, M. NIFA

Andilly : M. WHISTON

Etaient présents (membres suppléants)

Soisy : M. ABOUT en remplacement de M. ZAKARIA

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, Mme DOS SANTOS

Pouvoir :

M. ZAKARIA donne pouvoir à M.ABOUT

Était également présent :

M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

M. STREHAIANO, Président procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Dominique REVEILLERE est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 19 heures.

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 février 2022

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

Le Président rappelle que l'excédent 2021 au titre de la section de fonctionnement s'élève à 1 074 629.79 €. Il est de 881 130.07 € au titre de la section investissement. Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 750 000 €, au besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

- Compte 002 – Recettes : 324 629.79
- Compte 1068 – Recettes : 750 000.00 €
- Compte 001 – Recettes : 881 130.07

Il ajoute que le Trésor Public a validé les résultats transmis.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du débat d'orientations budgétaires du 14 février 2022,

VU l'annexe de reprise anticipée des résultats validée, par le Trésorier principal de Montmorency,

SUR présentation du Président,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2021, à savoir un résultat de fonctionnement cumulé de 1 074 629,79 €, et un résultat d'investissement cumulé de 881 130,07 €,

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 en investissement pour un montant total de 69 626.30 €

CONSIDERANT le besoin de reprendre les résultats 2021 dès l'élaboration du budget primitif 2022.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 dès le stade du budget primitif 2022.

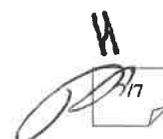
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 votants,

DECIDE : de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, soit :

- 1 074 629.79 € au titre de la section de fonctionnement
- 881 130.07 € au titre de la section investissement

DECIDE : d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 750 000 €, au besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

- Compte 002 – Recettes : 324 629.79
- Compte 1068 – Recettes : 750 000.00 €
- Compte 001 – Recettes : 881 130.07 €

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the number '17' in a small box.

Le Président établit une courte présentation permettant de tracer les principales lignes du budget primitif pour l'exercice 2022.

Il y a dans le budget primitif pour l'exercice 2022 des évolutions par rapport au DOB présenté initialement :

-Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les fluides : il était prévu une augmentation au budget de 10 %. Toutefois, l'hypothèse est révisée à 40 % afin d'être plus cohérente avec les augmentations nationales prévues. A noter qu'il n'y a pas de blocage des prix pour l'électricité pour les collectivités territoriales.
- La subvention au Collège Schweitzer : il est demandé 3 500€. Lors du dernier Comité Syndical il a été décidé d'inscrire au budget une enveloppe de 12 500€ en cas d'éventuels besoins en cours d'année.
- Il est proposé l'inscription d'une subvention de 5 000€ à l'AC SAM Athlétisme.

-Au niveau des dépenses d'investissement :

- Local Technique – Réfection de l'étanchéité et de la façade sud : 65 000 €
- Gymnase – Revêtement sol des salles 3 et 4 : 32 000 €
- Gymnase – Peinture des assises tribunes : 7 000 €

Monsieur Fargeot indique que le coût de la réhabilitation des terrains (études, programmation, lancement) à hauteur de 500 000 € lui paraît particulièrement élevé et que cela avait déjà été souligné. Le Président lui répond que ce montant permettra également de payer l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et les premières factures. Il est probable que l'on dépense moins. Toutefois, il faut garder en tête que le montant global des travaux s'élèvera à une somme comprise entre 5 et 7 millions d'euros.

Le Président du SCERGIS indique que les études de sols et les sondages seront faits dans un délai assez court. Deux cabinets ont été rencontrés mercredi dernier et un troisième le sera mercredi prochain.

Dans un premier temps il est prévu de refaire la piste d'athlétisme et les deux terrains de football. Dans un second temps, seront à l'étude les terrains de rugby, le logement du gardien et le local à l'entrée.

Ce qu'il faut retenir c'est qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2022.

Monsieur Fargeot demande le nombre d'agents employés par le SCERGIS. Le Président du SCERGIS lui répond 10 répartis comme suit : 8 gardiens + un responsable technique et une responsable administrative. Il rappelle que le complexe sportif Schweitzer est ouvert tous les jours de 8h à 23h et qu'un agent cynophile est employé de manière externalisée pour la nuit.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires du 14 février 2022,

VU la délibération du 21 mars 2022 décidant la reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022,

SUR présentation du Président,

CONSIDERANT que l'ensemble des dépenses et recettes pour la compétence sport s'inscrit dans la continuité des hypothèses émises lors des orientations budgétaires pour cette année 2022 ;

CONSIDERANT que pour la compétence transport, les contributions syndicales 2022 sont appelées en fonction des besoins exprimés par les communes adhérentes.

CONSIDERANT que pour la compétence collège, les contributions syndicales 2022 sont appelées en fonction des besoins exprimés par l'établissement.

Par conséquent, le budget primitif 2022 s'établit comme suit :

| | |
|--|----------------|
| À la section de fonctionnement | 2 561 435.79 € |
| A la section d'investissement (y compris report et RAR 2021) | 2 865 550.86 € |
| Soit un total de | 5 426 986.65 € |

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 votants,

DECIDE de voter le budget primitif 2022 tel que présenté dans le document budgétaire joint.

Question 3 : Contributions syndicales pour l'exercice 2022

DEL 210322-05

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes,

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collège Schweitzer » au SCERGIS,

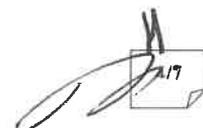
VU le débat d'orientations budgétaires du 14 février 2022,

VU budget primitif présenté pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2022 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; qu'il sera alors affecté à chaque commune sa quote-part prévisionnelle de dépenses 2022, conformément aux délibérations du 21 novembre 2005 et du 26 novembre 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la répartition des contributions syndicales comme suit :

A handwritten signature in blue ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the number '17' and some illegible text.

| 2022 | Population au 1er janvier 2022 | Compétences sport | |
|--------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| | | Mode de calcul | Quote-part |
| Soisy | 18 194 | Produit 2021 (1 901 968 €) + 1% | 1 473 584 € |
| Margency | 2 896 | | 234 555 € |
| Andilly | 2 628 | | 212 849 € |
| Total | 23 718 | 1 920 988 | 1 920 988 |

| 2022 | Compétence transport | | |
|--------------|----------------------|-----------------|------------------|
| | Dépenses 2022 | Soide N-1 | Quote-part |
| Soisy | 339 160 € | 66 582 € | 272 578 € |
| Margency | 23 000 € | 12 976 € | 10 024 € |
| Andilly | 33 055 € | 18 339 € | 14 716 € |
| Total | 395 215 € | 97 897 € | 297 318 € |

| 2022 | Nbrs d'élèves au 1er janvier 2022 | Compétences collège Schweitzer | | Quote-part totale 2022 |
|--------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|------------------------|
| | | Produit attendu | Quote-part | |
| Soisy | 368 | 12 500 € | 9 407 € | 1 755 569 € |
| Margency | 54 | | 1 380 € | 245 959 € |
| Andilly | 67 | | 1 713 € | 229 278 € |
| Total | 489 | 12 500 € | 12 500 € | 2 230 806 € |

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 votants,

DECIDE de retenir la répartition des contributions syndicales telle que définie dans le tableau susmentionné et le maintien du mode de mise en recouvrement en matière d'impôts directs par le syndicat via les services fiscaux auprès des communes associées au Syndicat.

Question 4 : Attribution d'une subvention pour l'année 2022 au profit de l'ACSAM Athlétisme (organisation du championnat Régional de Cross) et du Collège Schweitzer DEL 210322-06

Le Président indique, qu'outre la demande du collège Schweitzer mentionnée sur l'ordre du jour transmis, l'ACSAM Athlétisme a aussi fait une demande de subvention exceptionnelle. Il propose de traiter les 2 demandes en même temps.

Versement d'une subvention au profit de l'ACSAM Athlétisme :

Dans le cadre de l'organisation du Championnat Régional d'Athlétisme le dimanche 8 février dernier par le club ACSAM Athlétisme sur l'hippodrome d'Enghien /Soisy et afin de soutenir cette organisation, le Président du SCERGIS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ par le SCERGIS. Il tient à rappeler que la ville de Soisy-sous-Montmorency a déjà versée 10 500€ dans le cadre de cette manifestation pour la location du site.

Monsieur Réveillère demande si, au niveau des subventions de fonctionnement, d'autres clubs sportifs ont fait des demandes. Le Président du SCERGIS répond par la négative. En ce qui

concerne l'ACSAM Athlétisme, la subvention est exceptionnelle car la location de l'hippodrome coûte cher.

Versement d'une subvention au profit du collège Schweitzer :

Le Président rappelle qu'il est proposé d'attribuer 3 500€ au collège Schweitzer mais d'en budgéter 12 500€ en cas de besoin.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

Vu la demande du club ACSAM Athlétisme pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

VU la demande de subvention présentée par le collège Schweitzer,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT l'organisation des championnats régionaux d'Athlétismes organisés le dimanche 8 février 2022 et les coûts d'organisation de cette manifestation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ au profit de l'ACSAM Athlétisme,

CONSIDÉRANT que par une demande en date du 12 janvier 2022, le collège Schweitzer a sollicité du SCERGIS une participation financière à hauteur de 3 500€ relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ au profit de l'ACSAM Athlétisme,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention au profit du collège Schweitzer et d'en définir le montant pour l'exercice 2022,

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité des 6 votants,**

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2022, une subvention de 5 000€ à l'association ACSAM Athlétisme,

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500€ au profit du collège Schweitzer relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive.

DECIDE de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

- Possibilité d'implanter un centre de soin de suite sur une partie du terrain du SCERGIS situé rue du Docteur Schweitzer

Les membres du Comité Syndical décident de reporter ce point à la séance prochaine. Le Président du SCERGIS souligne que la vente du terrain en vue de l'implantation du centre de soins permettrait aux communes de récupérer financièrement ce qu'elles avaient versé initialement.

- Forum des associations 2022

Monsieur Fargeot indique avoir transmis sa liste d'associations andilloises souhaitant participer au Forum des Associations de Soisy-sous-Montmorency. Le Président du SCERGIS attend celle de Margency afin de pouvoir étudier la faisabilité.

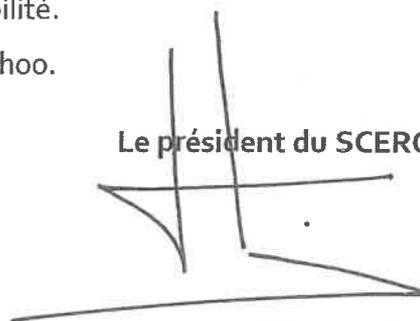
L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance



Dominique REVEILLERE

Le président du SCERGIS



Luc STREHAIANO

